

République Française
Département du Nord
COMMUNE DE PREMESQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	19
Nombre de membres en exercice :	18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :	15 + 2
Nombre de procurations	2
Date de la convocation :	23.04.2024
Date d'affichage :	23.04.2024

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf du mois d'Avril, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yvan HUTCHINSON, Maire.

15 Présents : Y. HUTCHINSON – A. MARQUE (arrivée à 19h50) - P. ALLIOT - P. VANDEN DORPE – N. GUISLAIN – L. BASECQ - P. CAREY - - D. DUMONT – C LEFEBVRE – X. DUBOIS - C. ANNAERT – P. PACCOU – P. JOURDAIN - J. TYBOU - G. DUBOIS

2 Absents ayant donné pouvoir : F. BOULANGER à N. GUISLAIN – S. MOUVEAUX à P. VANDEN DORPE

1 Excusés : S. VAN EECKE

Monsieur Ludovic BASECQ a été désigné comme secrétaire de séance.

2024-28 : Zones d'Accélération des Energies Renouvelables – Bilan de la concertation et arrêt des ZAEnR

Rapporteur : Yvan HUTCHINSON

Par délibération n°2024-18 en date du 19 février 2024, le conseil municipal avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la commune a été consultable du 1^{er} mars au 15 mars 2024, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de former ces observations, une information sur le site internet de la commune et sur les différents canaux de communication de la commune a été publiée pour informer le public de cette consultation.

A l'issue de la concertation, dont le bilan est joint en annexe, les ZAEnR identifiées dans la délibération du 19 février 2024 sont validées.

Par conséquent, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après sont définies :

Solaire photovoltaïque au sol : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération pour 100% du territoire de la commune sur cette énergie.

Solaire photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération pour 100% du territoire de la commune sur cette énergie.

Solaire thermique au sol : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération pour 100% du territoire de la commune sur cette énergie.

Solaire thermique sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération pour 100% du territoire de la commune sur cette énergie.

Biogaz (méthanisation) : il est proposé de ne pas instaurer une zone d'accélération sur le périmètre de la commune pour cette énergie compte-tenu de l'absence de ressources suffisantes sur la commune

Eolien : il est proposé de ne pas instaurer une zone d'accélération sur le périmètre de la commune pour cette énergie compte-tenu de la configuration de l'habitat et du caractère paysager à préserver.

Biomasse : il est proposé de ne pas instaurer une zone d'accélération sur le périmètre de la commune pour cette énergie compte-tenu de l'absence de ressources suffisantes sur la commune.

Géothermie : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération pour 100% du territoire de la commune sur cette énergie.

Hydroélectricité : il est proposé de ne pas instaurer une zone d'accélération sur le périmètre de la commune pour cette énergie compte-tenu de l'absence de ressources suffisantes sur la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Approuver le bilan de la concertation annexé à la présente délibération et les suites données à cette concertation,
- Arrêter les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus,
- Valider la transmission de ces zones d'accélération du territoire communal au référent préfectoral, qui intégreront ainsi la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France.
- Préciser que la présente délibération est également transmise à la Métropole Européenne de Lille.

Délibération adoptée à l'unanimité

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord

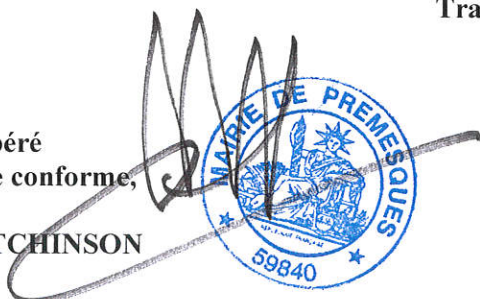
Pour : 17 – Contre : 0 – Abstention : 0

A Prêmesques, le 06 mai 2024

Affiché le 06 mai 2024

Transmis au contrôle de légalité le 06 mai 2024,

**Ainsi délibéré
Pour copie conforme,
Le Maire,
Yvan HUTCHINSON**



**Le Secrétaire de Séance
Ludovic BASECQ**

A large, dark ink signature of Ludovic Basecq is written over the text of the Secretary of the Meeting.